

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2024-100

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ROUTE DE L'EYCHAUDA (RD421T)

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6 ;

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la permission de voirie délivrée par le Département des Hautes-Alpes par arrêté du 24 juillet 2023 pour la création d'une liaison fibre optique,

Considérant la nécessité d'effectuer la réfection du revêtement en enrobé de la route de l'Eychauda suite aux travaux de génie civil réalisé pour le déploiement de la fibre, afin de remettre en état le domaine public,

Vu la demande formulée par l'entreprise GTEL en date du 3 septembre 2024, pour effectuer ces travaux de reprise de chaussée,

ARRETE

Article 1 : La circulation s'effectuera par alternat sur la RD421T, route de l'Eychauda, du lundi 9 septembre au vendredi 4 octobre 2024 inclus de 8h00 à 18h00 à l'exception des samedis et dimanches.

La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire sur la zone de travaux sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière susvisée.

Elle sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de l'Argentière-la-Bessée
- Monsieur le Directeur de la Maison technique du Département des Hautes-Alpes de Briançon,
- Monsieur le chef du centre de secours de Vallouise-Pelvoux, SDIS05
- Entreprise GTEL, demandeur.

Fait à Vallouise, le 4 septembre 2024



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.